

LES OUTILS POUR ACCOMPAGNER LES ENTREPRISES VERS UNE MEILLEURE MAÎTRISE DE LEURS EFFLUENTS :

Le Label O' Propre de L'Eau des Collines

Démarche qualité proposant un guide technique de bonnes pratiques et permettant de mettre en avant les entreprises engagées pour l'eau.

L'Opération Collective du Pays d'Aubagne et de l'Etoile

Opération multi partenariale animée par l'Eau des Collines, proposant un accompagnement personnalisé et gratuit pour les entreprises dans la réduction des pollutions aquatiques.

Les aides financières de l'Agence de l'Eau

Des aides pour les entreprises allant de 50 à 70% sont mises en place afin de favoriser les investissements permettant la réduction des émissions de substances dangereuses dispersées.



140, avenue du Millet - Z.I. Les Paluds - 13785 Aubagne Cedex

Tél. : 04.42.62.45.00 - Fax : 04.42.62.45.09

www.eaudescollines.fr



Ce projet bénéficie du soutien financier de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse à hauteur de 68 000 euros. L'Agence de l'Eau est un établissement public de l'Etat qui œuvre pour la protection de l'eau et des milieux. Elle perçoit des taxes sur l'eau payées par tous les usagers et les réinvestit auprès des maîtres d'ouvrages (collectivités, industriels, agriculteurs et associations) selon les priorités inscrites dans son programme « Sauvons l'eau 2019-2024 ». Afin d'accompagner la réduction des émissions des substances dangereuses dispersées, l'agence de l'eau a mis en place des aides allant de 40% à 60%, jusqu'à fin 2022. www.eaurmc.fr

xklarté.com

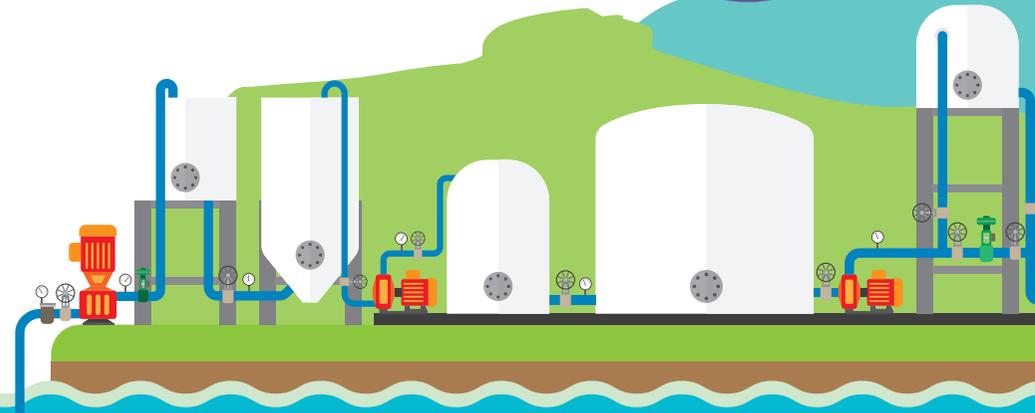
REJETS PROFESSIONNELS : QUE DIT LA RÉGLEMENTATION ?



Eaux de process, lavage des sols, lavage de véhicules et de matériel...

Les eaux usées issues des établissements à vocation industrielle, commerciale ou artisanale sont considérées comme des eaux usées non domestiques.

Leur rejet dans le réseau public de collecte est encadré par la loi.





L'ENTREPRISE A L'OBLIGATION DE :

- Demander l'autorisation à l'Eau des Collines **pour tout nouveau branchement** ou pour régulariser ceux déjà existants.

Si l'entreprise est soumise au régime des Installations Classées Pour l'Environnement (ICPE) : la déclaration ou l'autorisation environnementale d'une ICPE ne vaut pas autorisation de déversement.

- Connaître et **maîtriser ses rejets jusqu'à la prise en charge** par la collectivité dans le respect de son autorisation de déversement.

- Avertir l'Eau des Collines pour **toute modification de la nature de ses rejets**, pollution accidentelle ou tout dépassement des limites de rejets.

Les ICPE doivent également en avvertir la DREAL.

SI DES DOMMAGES SONT CAUSÉS À DES TIERS, LA RESPONSABILITÉ PÉNALE DU CHEF D'ENTREPRISE PEUT ÊTRE ENGAGÉE.

Le règlement du service public d'assainissement collectif du Pays d'Aubagne et de l'Etoile est consultable en ligne sur notre site :

eaudescollines.fr
rubrique assainissement

L'acceptation d'effluents des entreprises dans le réseau public d'assainissement collectif est soumise à l'accord du gestionnaire sous réserve que ceux-ci respectent les normes de qualité et de compatibilité avec le réseau et l'unité de traitement.

LE GESTIONNAIRE DE RÉSEAU A L'OBLIGATION DE :



L'ARRÊTÉ D'AUTORISATION DE DÉVERSEMENT

L'article L. 1331-10 du Code de la Santé Publique établit que « *tout déversement d'eaux usées autres que domestiques dans le réseau public de collecte doit être préalablement autorisé* ».

Cet accord se matérialise à travers un acte administratif unilatéral : **l'arrêté d'autorisation de déversement**. Sur le Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile ce document est délivré par la Métropole Aix-Marseille Provence,

l'établissement public compétent en matière de collecte des eaux usées.

L'arrêté fixe les **conditions dans lesquelles le déversement peut avoir lieu**, en définissant une durée et des critères de qualité de l'eau avant rejet dans le réseau collectif *(en concentration et en débit)*.

Il peut également fixer des exigences de surveillance du déversement et de prétraitement des eaux.

- S'assurer de la **compatibilité des rejets** avec le traitement en station d'épuration et le milieu récepteur.
- S'assurer du **respect des Arrêtés d'Autorisation** et des Conventions de rejets.
- Prendre les mesures nécessaires pour **faire cesser la pollution**.
- Établir un **règlement d'assainissement** fixant, entre autres, les conditions d'acceptation de branchement au réseau d'assainissement collectif.

DÉVERSEMENTS INTERDITS

Il est formellement **interdit de déverser** dans le réseau certains produits, tels que des peintures, des hydrocarbures, des produits radioactifs, tous déversements dont le pH est inférieur à 5,5 ou supérieur à 8,5, etc.

La liste complète peut être consultée à l'article 5 du règlement d'assainissement.

Sont également interdits les produits toxiques étiquetés avec les pictogrammes suivants :



POUR TOUT RENSEIGNEMENT, VOUS POUVEZ CONTACTER :

Silvia SANCHEZ BAUDOIN
Chargée du suivi des Rejets Industriels
04 42 62 45 05 / 07 64 61 07 26
s.sanchez@eaudescollines.fr

